



ARRÊTÉ D'OUVERTURE d'une enquête publique relative aux projets de zonage d'assainissement des communes de Bassuet, Bignicourt sur Saulx, Changy, Heiltz l'Evêque, Heiltz le Maurupt, Merlaut, Outrepont, Reims la Brulée, Saint Quentin les Marais, Sogny en l'Angle, Vanault le Châtel, Villers le Sec et Vitry en Perthois

Le Président de la communauté de communes Cotes de Champagne et Val de Saulx,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération n° 201706/106 du 29 juin 2017 approuvant les plans de zonage de Bassuet, Bignicourt sur Saulx, Changy, Heiltz l'Evêque, Merlaut, Outrepont, Reims la Brulée, Saint Quentin les Marais, Sogny en l'Angle, Villers le Sec, Vanault le Châtel et Vitry en Perthois et sollicitant la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération n°201711/172 du 16 novembre 2017 approuvant le choix du type d'assainissement pour les communes de Bassuet, Bignicourt sur Saulx, Changy, Heiltz l'Evêque, Merlaut, Outrepont, Reims la Brulée, Saint Quentin les Marais, Sogny en l'Angle, Villers le Sec, Vanault le Châtel et Vitry en Perthois ;
- Vu la délibération n°201803/31 du 22 mars 2018 approuvant le choix du type d'assainissement d'Heiltz le Maurupt ;
- Vu la délibération n°201906/49 du 6 juin 2019 : confirmant les choix du type d'assainissement ; approuvant les plans de zonage et les dossiers « Zonage d'assainissement » des communes de Bassuet, Bignicourt sur Saulx, Changy, Heiltz l'Evêque, Heiltz le Maurupt, Merlaut, Outrepont, Reims la Brulée, Saint Quentin les Marais, Sogny en l'Angle, Vanault le Châtel, Villers le Sec et Vitry en Perthois ; autorisant la prescription d'une enquête publique ;
- Vu les décisions de la MRAE en date du 28 Janvier 2019 prescrivant de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets de zonage d'assainissement des 13 communes concernées ;
- Vu l'ordonnance E19000027/51 en date du 27 Février 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, désignant M. Edoire SYGUT comme commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces des dossiers de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de zonage d'assainissement des 13 communes visées en titre, membres de la Communauté de Communes COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX (4CVS), du 1^{er} au 31 juillet 2019 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

L'enquête publique sera ouverte le lundi 1^{er} juillet 2019 à 8h00 et sera close le mercredi 31 juillet 2019 à 17h00.

Article 2 : Monsieur Edoire SYGUT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

Article 3 : (suite) dans les journaux L'UNION et LA MARNE AGRICOLE diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse : <http://www.4cvs.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché dans les 13 mairies, et en tous lieux habituels fréquentés par le public dans ces communes.

Ces affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par les maires des 13 communes concernées.

Article 4 : Le siège de la Communauté de Communes sis au 8, Place du MATRAS à 51340 VANAULT-LES-DAMES est désigné comme siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique y sera consultable pendant 31 jours, du 1^{er} au 31 juillet 2019, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du siège (du lundi au vendredi 8h00-12h00 et 14h00-17h00.

Sur la même période, le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairies :

- d'Heiltz le Maurupt aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi 8h30-12h30 et vendredi 8h30-14h30) ;
- de Merlaut aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 14h-19h et jeudi 14h-17h) ;
- de Vitry en Perthois aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 13h30-18h00 ; mardi au jeudi 8h-12h et 13h-18h ; vendredi 8h-12h)

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux du siège de la 4CVS et des mairies d'Heiltz le Maurupt, Merlaut et Vitry en Perthois, du 1^{er} juillet 2019 à 8h00 au 31 juillet 2019 à 17h00.

Ces observations pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :
4CVS, Enquête Publique Zonage d'Assainissement 8, Place du MATRAS 51340 VANAULT-LES-DAMES.
Le Commissaire Enquêteur insèrera ces courriers au registre du siège de l'enquête.

- par courrier électronique envoyé à : enquetepublique.assainissement@4cvs.fr
Dès qu'ils en auront pris connaissance, les responsables de la Communauté de communes, responsables du projet, transmettront ces observations au Commissaire Enquêteur.

Ils se chargeront également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.4cvs.fr/>

Le dossier sera également consultable durant la période d'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes dont l'adresse est mentionnée ci-dessus. Un accès gratuit au dossier numérique d'enquête sera possible au moyen d'un point numérique mis à disposition du public auprès des services de la 4CVS durant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique auprès de la 4CVS, autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants:

- En mairie de Vitry en Perthois le jeudi 18 juillet 2019 de 10h à 12h ;
- En mairie de Merlaut le jeudi 18 juillet 2019 de 14h à 16h ;
- En mairie d'Heiltz le Maurupt le vendredi 19 juillet 2019 de 10h à 12h ;
- Au siège de la 4CVS, le vendredi 19 juillet 2019 de 14h à 16h.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête (et tous les documents annexés) seront transmis sans délai par la 4CVS et les maires concernés au commissaire enquêteur et clos et signés par lui. Dès réception de ces registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les représentants de la Communauté de Communes, responsables du projet, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête, soit le 31 juillet 2019 à 17h00.

Le Président de la Communauté de Communes dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes les dossiers de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la 4CVS et sur le site internet : <http://www.4cvs.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Après enquête, le Conseil Communautaire se prononcera sur l'approbation des projets de zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet du département de la Marne,
- au Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne,
- à Mr Edoire SYGUT, Commissaire Enquêteur.

Fait à Vanault les Dames,
Le 7 juin 2019,

Le Président,
Claude GUICHON



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature :

